

Département du Lot

Commune de Lachapelle-Auzac 46200

ENQUETE PUBLIQUE

OBJET

**Implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune
de Lachapelle-Auzac :**

- **Demande de deux permis de construire**

CONCLUSIONS

**de Monsieur Joseph FINOTTO commissaire enquêteur, sur
l'enquête publique effectuée du 21 novembre au 22 décembre 2023**

DESTINATAIRES :

- **Madame la Préfète du département du Lot à**
- **Monsieur le Président du tribunal administratif à**

CAHORS
TOULOUSE

Introduction

La société EnergieKontor France (EKF) Parc Solaire le Batut porte le projet d'un « parc agrivoltaïque » sur la commune de Lachapelle-Auzac (46200).

Le terrain d'implantation se trouve sur une partie dominante au lieu-dit « le Batut ». Il est principalement constitué de parcelles agricoles peu fertiles, entouré d'espaces boisés typiques du Causse du département du Lot. L'ensemble est exempt de toute construction.

Le projet serait implanté sur une surface de 27,7 ha pour une puissance de 23,55MWc, avec deux points de livraison (PDL). Il comprend deux unités foncières : la première composée de l'îlot principal au Sud, et la seconde des deux îlots au Nord, ce qui oblige le dépôt de deux demandes de permis de construire. Ce principe de montage a été retenu pour permettre la création d'une seconde société spécifique.

En effet, le projet le Batut a été pensé avec l'option d'offrir la possibilité à un tiers investisseur (association, collectivité, etc..) de se porter acquéreur d'une partie du parc photovoltaïque. Déjà une association locale est en étroite discussion avec le porteur du projet (4,2ha pour 3MWc).

Par délibération en date du 23/03/2023 le conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac émet pour ce projet, un avis favorable ainsi réparti : pour 8 voix - contre 5 voix - 1 abstention.

Le 06/04/2023, le maire de la commune, M. Ernest MAURY émet un avis favorable à ce projet.

Le 18 novembre 2022 la société EnergieKontor France (EKF) Parc Solaire le Batut dépose deux demandes de permis de construire.

Les présentes conclusions générales ont pour objet :

Dans une première partie, le déroulement de l'enquête :

- le rappel du projet,
- l'accomplissement des formalités.

Dans une deuxième partie, rapport sur l'examen des observations recueillies :

- analyse des observations du public et du dossier du projet sur le fond par des questionnements au responsable du projet,
- bilan motivé de l'enquête publique.

SOMMAIRE

Introduction page 2

1^{ère} partie

- Rappel du rapport d'analyse remis par le maître d'ouvrage page 4

2^{ème} partie

- analyse des remarques et observations page 5

3^{ème} partie

- commentaires du commissaire enquêteur..... page 8
- rappel des éléments favorables et défavorables du projet :.... page 10
- Conclusions générales..... page 11

PRESENTATION GENERALE DU PROJET

En date du 18 novembre 2022, la société EKF Parc Solaire le Batut a déposé deux demandes de permis de construire à la mairie de Lachapelle-Auzac (46200) en vue d'être autorisée à installer et à exploiter sur la commune une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet se localise sur un plateau caussenard au lieu-dit le Batut au Nord-Est de la commune. C'est un secteur de prairie qui surplombe la combe où passe l'autoroute A20.

L'aire d'étude est accessible au nord et au sud par des chemins forestiers.

Aspects techniques

Nombre de modules installés : 43 227.

Surface couverte par les modules : 11,09 ha.

Puissance installée : 23,55 Mwc.

Modules retenus : modules en silicium cristallin (ce qui facilite le recyclage).

Durée d'exploitation : 30 ans.

Les modules : le point bas des supports se trouvera à 1,0m au-dessus du sol pour le bien être des ovins venant paître sur le site et la hauteur maximale par rapport au sol sera de 2,82m. Ils seront orientés Sud-Ouest avec une inclinaison de l'ordre de 15°. La distance entre les tables sera d'au moins 3,33m.

Les fondations des structures porteuses : les pieux seront enfoncés par le biais d'une batteuse.

L'accès au site se fera par le chemin rural de Blagour à Malagorse.

Les onduleurs et postes de transformation : le projet compte sept postes de transformation, et deux postes de livraison, un pour chaque îlot.

La centrale photovoltaïque sera raccordée au poste source de Ferouge situé à environ 9km par un circuit enterré à 0,80m de profondeur, le long des voies routières : D103, D820, D15n et route du Blagour.

Dispositions légales. La présente enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de référence.

L'avis d'enquête publique, a été affiché à l'emplacement habituel de l'affichage, à savoir au panneau de la mairie et aux 7 autres lieux-dits constituant la commune, comme développé dans le rapport.

Internet. L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'étude sont mis en ligne sur le site internet de la commune de Lachapelle Auzac et sur le site dédié de la Préfecture du Lot.

Panneaux réglementaires (caractères noirs sur fond jaune au format A2 : 42cmX59,4 cm), ont été affichés aux abords du projet, à la mairie, et aux 7 lieux-dits constituant la commune.

Par voie de presse : Les avis réglementaires ont été insérés dans deux journaux locaux, la Dépêche et la Vie Quercynoise, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, puis dans les 8 premiers jours de l'ouverture.

Contexte règlementaire

L'enquête publique a été menée conformément au chapitre III - titre II du livre Ier du code de l'environnement. Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation des citoyens ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le dossier d'étude remis par le porteur du projet.

Ce dossier comprend l'ensemble des documents prévus par l'article R123-8 du code de l'environnement.

Identification du porteur du projet

Le projet est porté par la société (EKF) EnergieKontor France parc solaire le Batut, 40, rue Charles de Rémusat 31000 Toulouse, et représentée par Monsieur Mathieu RONSIN. **Changement d'adresse voir**

Annexe 11 du rapport

Le montage du projet prévoit le financement participatif ce qui rend possible la création d'une seconde société. A ce stage EKF est en étroite discussion avec l'ASA d'irrigation du plateau du Pigeon siégeant à MAYRAC 46200, pour se porter acquéreur de la seconde société.

1^{ère} PARTIE

Je rapporte ci-après un résumé des documents d'analyse remis par le porteur du projet.

Protection du site.

Le parc solaire sera clôturé par un grillage de 2m de haut, comportant des mailles élargies au niveau du sol pour le passage des petits animaux. Il n'est pas prévu de présence humaine.

Prévention du risque incendie

Un débroussaillage sera effectué sur une bande de 50m autour du parc photovoltaïque, et sur une hauteur de 1,50m. Deux réserves d'eau de 60m³ chacune (soit 120m³) seront mises en place au Nord et au Sud du site. La création d'une voie périphérique permettra la circulation des véhicules de secours.

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le PLU de Lachapelle-Auzac approuvé le 25 juin 2013, classe les terrains du projet en zone A (agricole), et le règlement d'un projet d'énergie renouvelable sur plus d'une vingtaine d'hectares n'est pas dans les objectifs initiaux de la collectivité. Le porteur du projet prévoit la mise en œuvre d'une déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU.

A noter qu'il entre dans les objectifs du futur PLUi-H en cours d'élaboration, et est compatible avec les objectifs fixés par les autres documents d'urbanisme et les documents de planification sur l'eau.

Les milieux et habitats naturels.

Le site du projet est en zone agricole où les terrains sont exploités comme prairies. Aucune espèce floristique protégée ne s'est développée. Le lézard ocellé bien que recensé sur l'aire n'a pas l'habitat favorable. Les chiroptères à l'activité plus ou moins marquée ne trouvent pas d'arbre au diamètre suffisant pour les accueillir.

Durant la phase travaux les impacts seront réduits en évitant les périodes de reproduction de la faune.

Influences visuelles

Le projet est dissimulé en grande partie par les boisements qui occupent le pourtour du site, mais reste visible en partie depuis le hameau de Lachapelle-Haute.

Précisions de la MRAe

-L'étude d'impact ne comprend pas d'analyse concernant les impacts des fouilles archéologiques à réaliser, ni les impacts liés aux obligations de débroussaillage imposées par le SDIS.

-Les enjeux naturalistes semblent sous-évalués. Compléter l'état initial naturaliste avec des prospections de terrain notamment sur la faune aux périodes favorables d'observation.

Avis des personnes publiques associées

La CDENAF (Commission de Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers) donne un avis favorable au projet avec 2 réserves :

- Conforter les conditions d'usage du parc photovoltaïque par l'exploitation ovine ;
- Recalculer le montant de la compensation en prenant en compte la valorisation SIQO.

Clôture de l'enquête publique.

Le 22 décembre 2023 à 17h30 à la mairie de Lachapelle-Auzac, j'ai clôturé le registre de l'enquête conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral de référence.

Contributions du public

Durant le délai de l'enquête publique 13 observations écrites émanant de 15 signataires ont été produites par le public. Ces contributions sont analysées ci-après, dans la 2^{ème} partie des présentes conclusions.

Informations transmises au porteur du projet

Le 22/12/2023 j'ai reçu Monsieur Mathieu RONSIN porteur du projet. Je lui ai donné connaissance du déroulement de l'enquête publique, d'un résumé des contributions du public et du questionnement du commissaire enquêteur. Les documents lui seront transmis par courriel.

Le 27/12/2023, par e-mail j'adresse à Monsieur Mathieu RONSIN le courrier concluant l'enquête publique, la copie intégrale des observations du public et les questions du commissaire enquêteur.

Je lui rappelle de bien vouloir produire un éventuel mémoire en réponse dans un délai de 15 jours conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral de référence.

Monsieur Mathieu RONSIN m'a fait parvenir le mémoire en réponse par courriel en date du 12 janvier 2024. Des réponses précises et détaillées sont données aux questions du commissaire enquêteur, dont la plupart répondent également aux observations du public.

Par l'ensemble des réponses détaillées fournies, Monsieur RONSIN Mathieu, affiche sa volonté d'informer avec précision le public sur les détails de cette opération.

Cela atteste de son attachement à la transparence du projet du parc photovoltaïque.

2^{ème} partie

ANALYSE DES REMARQUES ET OBSERVATIONS

Je rapporte ci-après un résumé des observations du public suivi des commentaires du commissaire enquêteur puisés dans l'étude d'impact et en suivant les précisions du porteur du projet.

A) OBSERVATIONS DU PUBLIC

a) - sur le registre d'enquête publique

N°	Nom, prénom avis sur le projet	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués
1	M. GRAMOND Jules-Antoine Favorable au projet	Propose ses terrains à tout investisseur	
2	M. CONGRATEL Abel Exploitant un gîte Favorable au projet	Gêne pendant les travaux sur la route d'accès à son gîte. Quelle période pour les travaux ?	La clôture du site gênera les cervidés
3	M. CLEVEL Hervé Président ASA irrigants Favorable au projet	Participation financière au projet pour générer des revenus à l'ASA et faire baisser les cotisations des adhérents	Permettre la survie de l'ASA et des exploitations par l'apport d'eau brute d'arrosage.
4	M. CHAMBON Dominique Parcelles dans le projet. Exploitant agricole. Favorable au projet	Terrains à faible valeur agronomique. Variétés envahissantes. Pâturage et fauche. L'ASA fournira l'eau d'arrosage indispensable à la survie des exploitations.	Permettre l'installation d'un jeune agriculteur. La faune sera plus tranquille
5	M. DELPY Francis , exploitant agricole. Favorable au projet M. DALE Julien , exploitant agricole. Favorable au projet.	Permettre de pérenniser l'ASA des irrigants, pour fournir l'eau indispensable aux cultures.	Aucune atteinte à l'environnement. Aide à l'installation d'un jeune agriculteur.
6	M. GAY Serge , exploitant agricole. Favorable au projet.	Revenus pour l'ASA et réduction d'autant des cotisations des adhérents. L'eau nécessaire aux cultures.	Autour du site les bois propres, sans broussaille par pâturage des ovins. Avantage environnemental.
7	M. DELBREIL Quentin. Favorable au projet.	Projet de reprendre l'exploitation agricole voisine du site. Il bénéficiera des pâturages du site pour ses ovins	Pour la faune et flore, pas de changement. Site destiné au pâturage.
8	M. BOUYSSOU Hervé. Exploitant agricole. Favorable au projet.	Terrain maigre, seulement pâturage. Pas de friche. Apport financier au projet. En retour des revenus pour l'ASA des irrigants, d'où pérennité. Réseau d'eau vital pour les cultures.	Pas d'impact négatif sur l'environnement, la faune et flore. Le terrain sera entretenu. Installation d'un jeune agriculteur. Maintien agriculture sur ces terres maigres.
9	M. DELPY Michel. Eleveur. Favorable au projet.	2 parcelles dans le projet. Installation d'un jeune agriculteur avec indemnité pour l'entretien du site. Revenus à l'ASA des irrigants. Elimination des plantes envahissantes.	La zone ne sera pas figée, étant exploitée en pâturage. Pas de changement pour la flore et faune. Débroussaillage fait autour du site par le pacage des ovins.

10	M. RAYJAL Quentin. Agriculteur Très favorable au projet.	Faciliter l'installation d'un jeune agriculteur. Conforter la pérennité de l'ASA des irrigants, réaliser des revenus, diminution des cotisations. L'eau, vitale pour les exploitations. Terrain du site au faible potentiel : pâturage, fourrage.	Terres non figées, étant exploitées Dissimulés par la forêt. Presque invisible. Que des avantages pour le territoire
11	M. LACHEZE Vincent, agriculteur, favorable au projet	Installation d'un jeune agriculteur. Projet vital pour la survie de l'ASA des irrigants, vue le prix de l'électricité. Sans eau l'exploitation ne pourrait survivre.	Zone de pâture et de fourrage, donc pas de changement d'orientation. Pas d'impact sur la faune et la flore. Projet avec impact favorable pour l'agriculture et les exploitations.
12	M. DELPY Michel (complément du n° 5 ci-avant)	Présence des panneaux, est un avantage. L'herbe pousse à l'ombre, donc lentement. Reste verte plus longtemps, augmentation production.	Le parc agrivoltaïque présente surtout des avantages.

Commentaires du C.E. D'après la description du projet, les deux accès au site se feront par le chemin rural de Blagour à Malagorse, et donc durant les travaux les camions devraient emprunter la voie de desserte des gîtes de M. CONGRATEL Abel. Cette circulation temporaire devrait se faire de septembre à mars. La société EKF a bien organisé son projet pour qu'une surface 4,2ha puisse permettre une participation financière d'un tiers investisseur.

Si le projet de participation financière engagé avec l'ASA du Pigeon se concrétise, cela pourrait générer des revenus, favorables à pérenniser cette association d'irrigants, mais par un effet secondaire. Par contre aucune précision n'est donnée sur le détail du montage financier envisagé.

Il est bien prévu de faire entretenir le terrain d'implantation des panneaux par le pacage d'ovins, et si cela peut aider l'installation d'un jeune agriculteur ce sera un avantage indirect de ce projet agrivoltaïque.

Les terrains agricoles du projet servent déjà à la production d'herbe pour l'alimentation des animaux, et l'usage deviendra le pacage des ovins, donc bien dans la continuité d'usage.

Sur une bande de 50m sur le pourtour du site du projet, la zone devra être débroussaillée pour limiter le risque d'incendie. Si une partie de cette zone constitue actuellement le pâturage des ovins, la bande en question est donc déjà débroussaillée comme le précise deux personnes, ce qui rejoint la demande du SDIS. L'étude du projet constate l'absence d'impact particulier sur cette zone du site qui est déjà exploitée pour l'herbage utile aux animaux de ferme

b) - sur le registre numérique

1	Confédération paysanne du Lot Mme COTTEAUX Laurie M. VOROBIOFF Cyril Opposés au projet agrivoltaïque	Artificialisation des terres, diminution de la disponibilité des terres, ne sauraient être une solution à la perte des aides, faiblesse des prix, la retraite des paysannes et paysans	Atteinte à la biodiversité – dégradent les paysages. Développer les projets en toitures.
---	--	--	---

Commentaire du C.E. les terrains du projet ne seront pas figés puisqu'ils seront voués au pacage d'ovins. En outre, l'éleveur pressenti, précise que sur la bande de plus de 3,00m séparant les rangées de panneaux, la terre sera travaillée pour semer de l'herbe afin d'améliorer la production destinée au pacage. Par contre le site de 27,7ha sera clôturé par un grillage de 2m de haut, et effectivement l'accès du public sera interdit.

D'autre part, un local pédagogique sera construit en bordure du site pour l'information sur le fonctionnement du parc photovoltaïque.

B) QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question 1 – Le chemin rural de Blagour à Malagorse serait utilisé pour la circulation des camions durant les travaux. Devra-t-il être renforcé ou élargi pour le passage des camions, comme les autres chemins forestiers. Ces voies seront-elles goudronnées et donc imperméabilisées, ou non.

Réponse EKF. Les camions n'emprunteront pas la route d'accès au manoir de Malagorse. Les véhicules circuleront sur la départementale puis le chemin de Blagour (au Nord). Ce chemin sera repris, mais il ne sera pas imperméabilisé. Il y circulera 1 à 3 camions par jour durant les travaux.

Commentaire du C.E. L'itinéraire retenue apparaît plus logique, car direct pour atteindre le site du projet. Sur cette voie la circulation est très réduite et la gêne à la circulation sera négligeable.

Question 2 – Pour le coût du démantèlement une provision est-elle prévue. Si oui, sera-t-elle ou non, revalorisée d'année en année.

EKF. Une garantie financière de démantèlement est obligatoire. Le montant de la garantie est de 10000€ multiplié par la puissance de l'installation exprimée en MWc. Il n'y a pas d'actualisation, mais ceci pourrait changer comme pour l'éolien où le montant est réactualisé tous les 5 ans.

Commentaire du C.E. Si le montant de provision n'était pas revalorisé, la somme garantie pourrait représenter des moyens insuffisants dans 30 ans pour le démantèlement.

Question 3 – D'après la MRAe, les précisions du règlement du PLU actuel, semblent insuffisantes pour le projet. La mise en compatibilité est nécessaire. Que pensez-vous de ces précisions.

EKF. En effet c'est la problématique. Deux procédures sont envisageables : une déclaration de projet; ou une modification simplifiée du PLU. Cette dernière semble la plus adaptée.

Commentaire du C.E. Il apparaît obligatoire de mettre en compatibilité le règlement en cours du PLU de Lachapelle-Auzac, sinon celui-ci pourrait être à l'origine d'une impossibilité de délivrer le permis.

Question 4 – Avec l'association des irrigants l'ASA du pigeon, un contrat a-t-il été signé, ou une promesse a-t-elle été actée avec EKF, ou s'agit-il d'une approche seulement verbale.

EKF. Il a été proposé à l'ASA de détenir une société d'exploitation pour les deux îlots fonciers, ou bien la possibilité de détenir des parts en qualité d'associé de EKF. Dans les deux solutions, EKF assurera la construction, la maintenance, et toute son expérience pour la valorisation de l'électricité produite.

Commentaire du C.E. En raison de la manière dont est fixé le prix de l'électricité sur le marché, à priori EKF est plus expérimentée pour intervenir. Une participation par la détention de parts est peut-être plus favorable pour l'ASA du pigeon. Mais, d'un autre côté, l'ASA propriétaire des deux îlots, pourrait se vendre l'électricité produite à elle-même pour le fonctionnement des installations.

Question 5 – Dans l'hypothèse d'un partenariat avec l'ASA du Pigeon, à l'issue de l'exploitation trentenaire, à qui incombera les frais de démantèlement du site, à l'ASA le Pigeon ou bien à EKF.

EKF. Les frais de démantèlement incombent intégralement à la société qui détient et exploite le projet, et sera responsable du démantèlement.

Commentaire du C.E. Il conviendra dans le contrat retenu de traiter de la garantie financière au prorata des surfaces acquises et productions réalisées.

Ici s'achève les commentaires sur les observations du public et des questions du commissaire enquêteur.

3^{ème} partie

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

SENSIBILITE DES TERRAINS AGRICOLES D'IMPLANTATION DU PROJET

Les parcelles d'implantation du projet agrivoltaïque ont une valeur agronomique faible. La surface est chargée de pierres de calcaire et la profondeur du toit de calcaire varie de 8 cm à quelques dizaines de centimètres sur la plus grande partie de la surface. Ces faits sont rapportés par M. CHAMBON Dominique, M. BOUYSSOU Hervé, M. RAYJAL Quentin, M. LACHEZE Vincent. En outre cette situation est confirmée par le diagnostic géotechnique inclus dans le dossier d'étude. Ces terres sont donc médiocres au niveau du rendement et sont utilisées pour l'herbe (pacage et foin).

Par ailleurs ces terres sont infestées par des variétés envahissantes comme la Vulpie et la Véronique de Perse, ce que précisent M. CHAMBON Dominique, M. DELPY Michel. Ce dernier ajoute que les moutons ne broutent pas ces espèces envahissantes. Il faut employer des méthodes peu pratiques pour les éliminer : arrachage à la main, ou semer certaines céréales comme l'orge, avant de semer à nouveau de l'herbe.

La centrale agrivoltaïque est donc projetée sur de la terre pauvre, où le coût du travail préparatoire est disproportionné par rapport au rendement, ce que précise M. CHAMBON Dominique.

PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET

La société EnergieKontor France, propose pour ce projet la possibilité pour un tiers investisseur de se porter acquéreur d'une partie du parc photovoltaïque et bien sûr d'en retirer les profits de la vente de l'électricité. Pour cela deux unités foncières ont été créées, et celle destinée au tiers représente une surface de 4,2ha. Ce montage a entraîné le dépôt de deux permis de construire. Ainsi, la cession à un tiers d'une partie du parc agrivoltaïque serait réalisable. Ceci étant, les discussions avec ce tiers intéressé à savoir l'ASA du Pigeon, association des irrigants, n'a pas été actée, et à ce jour seules des discussions ont eu lieu.

On peut se demander si la concrétisation à venir, après l'obtention des permis de construire par la société Energie Kontor France, sera ou non conforme à l'attente des adhérents de l'ASA du Pigeon.

PERENNISER L'ASA du Pigeon, association d'irrigants

Parmi les 13 signataires des observations portées sur le registre papier à la mairie de Lachapelle-Auzac, 12 signataires s'inquiètent de l'avenir de l'ASA des irrigants du fait de la très forte augmentation du prix de l'électricité dont l'ASA a besoin pour faire fonctionner le système de fourniture d'eau brute. Cette eau est utilisée principalement pour l'arrosage agricole, mais est également mise à la disposition des pompiers, et quelques entreprises locales.

Chaque adhérent (60 agriculteurs et une vingtaine d'entreprises), ont vu leur cotisation annuelle pratiquement doubler en l'espace de 2 ans. Le maximum rentable est presque atteint. Si le coût de l'électricité continue à monter, ils n'excluent pas de devoir arrêter cette fourniture d'eau d'arrosage en raison des charges trop élevées à supporter. La majorité des agriculteurs exploitent des terres qui ont un besoin impérieux d'arrosage. Bon nombre laissent entendre que leur exploitation serait condamnée à disparaître sans l'apport d'eau brute de l'ASA.

L'avènement de la centrale agrivoltaïque, avec l'opportunité d'en acquérir une partie, permettrait de générer des profits par la vente de l'électricité solaire, afin de couvrir un pourcentage important des frais de l'ASA. Ces revenus diminueraient d'autant la cotisation individuelle. Les agriculteurs considèrent que cette solution permettrait de pérenniser l'ASA et donc la fourniture d'eau brute et sauver d'une possible disparition plusieurs exploitations agricoles.

Ceci étant, pour couvrir cette participation financière, l'ASA ferait un emprunt. Et, le remboursement de cet emprunt obérerait d'autant les revenus nets permettant de diminuer la cotisation des adhérents. Aussi, le montant de l'adhésion serait probablement diminué, mais peut-être pas autant qu'espéré par les adhérents. Mais les exploitations agricoles seraient sauvées par l'accès à l'eau d'arrosage.

Cette préoccupation de sauver l'ASA des irrigants apparaît majeure dans la plupart des contributions.

INSTALLATION D'UN JEUNE AGRICULTEUR

Le jeune DELBREIL Quentin a le projet de reprendre la propriété de M. DELPY Michel contiguë au parc agrivoltaïque, pour l'élevage ovin-viande. Cependant il a besoin d'une surface en adéquation avec le nombre d'ovins nécessaires pour garantir la viabilité du projet. La centrale agrivoltaïque étant attenante à la ferme à reprendre, il bénéficiera de l'espace clôturé de 27,7ha pour le pacage de ses ovins. En outre, la société Energie Kontor France, lui versera une indemnité pour l'entretien du parc photovoltaïque.

Avec l'apport de la centrale agrivoltaïque, la reprise de la ferme de M. DELPY Michel verrait sa viabilité mieux assurée.

L'ENVIRONNEMENT

Faune et flore. *La plus grande partie des observations portées sur le registre papier par le public font état d'absence d'impact tant sur la faune que la flore, du fait que les terrains de la centrale photovoltaïque sont déjà exploités pour l'herbe. Après la mise en place des panneaux photovoltaïques, l'espace sera à nouveau utilisé pour l'herbe, soit pour le pacage, soit pour le fourrage. L'exploitation de la zone étant identique, il ne peut y avoir d'impact environnemental différent. Le projet serait au contraire un avantage, car l'entretien du site permettra d'éradiquer les espèces envahissantes, que les moutons ne broutent pas, comme le souligne M. DELPY Michel. Et d'après M. CHAMBON Dominique, la faune y sera plus tranquille. En effet il n'y aura pratiquement plus de présence humaine, et le site sera entretenu par le pacage des ovins.*

Débroussaillage autour du site agrivoltaïque

Selon les préconisations du SDIS 46, une bande de 50mètres de large doit être débroussaillée tout autour du site pour prévenir le risque d'incendie. M. GAY Serge, chasseur, fait observer que sur une partie du pourtour du site du projet, les sous-bois sont pâturés par les ovins et donc bien propres. On peut y circuler facilement à pied. M. DELPY Michel ajoute que ses moutons pâturent les sous-bois sur une grande partie du pourtour du site du projet agrivoltaïque, et donc cette partie n'aura pas besoin d'être débroussaillée : c'est fait par ses moutons. En conséquence, il ne pourra pas y avoir un impact relatif à ce débroussaillage sur la faune et la flore (ce qui a été relevé par la MRAe) puisque ce débroussaillage existe déjà et depuis longtemps sur une grande partie du pourtour.

Les covisibilités

Le projet serait peu visible et seulement en perception éloignée. En effet, le site est entouré d'espaces boisés créant l'écran. Toutefois il sera en partie visible depuis le hameau de Lachapelle-Haute à l'Ouest et sur une partie de la D820, d'après le dossier d'étude.

A ce sujet, M. RAYJAL Quentin précise que le projet est presque invisible, dissimulé par la forêt tout autour. Effectivement au niveau des covisibilités, le projet est plutôt bien dissimulé.

Changement climatique

Le dossier d'étude présenté par le porteur du projet, affirme les points suivants :

« ..en limitant des émissions de gaz à effet de serre dans le processus de production d'énergie, le parc agrivoltaïque vise en lui-même à limiter l'impact des activités anthropiques sur le changement climatique.

Dans l'hypothèse de l'augmentation de la nébulosité, elles pourraient limiter la productivité du parc et donc seule la rentabilité serait impactée. Le projet agrivoltaïque permet de produire une électricité d'origine renouvelable, afin de lutter contre le changement climatique ».

Ces affirmations plutôt réelles, ne doivent pas faire oublier que les panneaux photovoltaïques créent localement une élévation de la température. Cependant, étant réduite, il ne peut y avoir de conséquences majeures.

Les terrains du projet seront figés

Cette affirmation est décrite par la confédération paysanne dans un courrier de Mme COTTEAUX Laurie et M. VOROBIOFF Cyril, qui précisent que durant au moins 30 ans les lieux seront figés. Cependant les agriculteurs locaux, contestent ce point de vue :

- M. CHAMBON Dominique rappelle que, si les terrains devaient être figés 30 ans, il y a une contrepartie qui sera de conforter un élément structurant du territoire, le réseau d'irrigants l'ASA du pigeon ;

- M. RAYJAL Quentin fait observer que les terrains ne seront pas figés, car ils servent aujourd'hui au pacage et au fourrage et il en sera de même dans le projet agrivoltaïque. Effectivement dans le projet, les terrains seront obligatoirement exploités par le jeune agriculteur souhaitant s'installer, car il aura un besoin impérieux de cette surface pour sécuriser son exploitation. Ces terrains ne seront donc pas figés, mais exploités dans la continuité.

RAPPEL DES ELEMENTS FAVORABLES ET DEFAVORABLES AU PROJET

Éléments favorables :

- production d'électricité solaire
- électricité décarbonée
- parc photovoltaïque installé sur un dôme isolé
- emplacement géographique bien orienté avec peu d'enjeux environnementaux
- parc installé sur une surface anthropisée
- l'accès se fait par des chemins forestiers existants
- le site est en dehors de toute agglomération
- le site est dissimulé par la forêt alentour
- covisibilité très réduite
- aucun impact sur la flore, s'agissant de terrains cultivés
- faible impact sur la faune
- aucun bruit généré
- aucune pollution de surface provoquée
- un impact carbone positif
- la déconstruction sera aisée
- l'environnement retrouvera à terme son espace naturel
- le partenariat financier permettra de pérenniser l'ASA des irrigants, qui est l'angoisse des agriculteurs
- sécurisation des exploitations agricoles qui bénéficieront de l'eau d'irrigation
- le parc aidera à l'installation d'un jeune agriculteur
- installation d'une plateforme pédagogique à l'entrée du site
- apport financier pour les collectivités locales par le biais des taxes
- les panneaux photovoltaïques seront recyclable à 95%
- avis plutôt favorable du conseil municipal
- avis favorable de Monsieur le maire de la commune

Éléments défavorables :

- Le parc sera clôturé
- la surface agricole isolée représente 27,7ha
- les randonneurs découvriront un parc solaire à la place d'un espace naturel
- une émotion continue pour certains habitants des alentours de savoir la présence de ce parc solaire
- l'installation d'un parc agrivoltaïque est de nature à crispier diverses personnes
- une tranchée de 0,80 mètre sur 9,00 km sera creusée le long des voies pour atteindre le poste source
- une partie de la faune (chevreuils et sangliers) n'aura plus accès à cet espace clôturé
- une partie de la faune devra modifier ses itinéraires de déplacement

CONCLUSIONS GENERALES

A la vue des éléments découlant de l'enquête publique et en dépit des éléments défavorables, le bilan de l'enquête apparaît en faveur de la réalisation du parc agrivoltaïque sur la commune de Lachapelle-Auzac au lieu-dit le Batut.

AVIS FAVORABLE, assortie d'une recommandation

En toute impartialité et indépendance je donne un avis favorable au projet d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Lachapelle-Auzac au lieu-dit le Batut, assorti d'une recommandation.

• **la recommandation :**

La société Energie Kontor France (EKF) Parc Solaire le Batut, devra finaliser l'engagement de la participation financière engagée avec l'ASA du Pigeon, association des irrigants.

Fait à Montauban le 16 janvier 2024

**Monsieur Joseph FINOTTO
commissaire enquêteur**

(signé Joseph FINOTTO)

Nota : L'autorité compétente peut tenir compte ou non de la recommandation, l'avis reste favorable.